Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 25 mars 2024

Monsieur Luc-Alain Giraldeau
Directeur général
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Directeur général,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 25 mars 2024

Monsieur Hugo Cyr
Directeur général
École nationale d'administration publique
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Directeur général,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 25 mars 2024

Monsieur François Gagnon
Directeur général
École de technologie supérieure
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Directeur général,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 25 mars 2024

Madame Maud Cohen
Directrice générale
École polytechnique de Montréal
Case postale 6079, succursale Centre-ville
2900, boulevard Édouard-Montpetit
Montréal (Québec) H3C 3A7

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Madame la Directrice générale,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 25 mars 2024

Monsieur Ghislain Samson
Recteur
Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Saguenay (Québec) G7H 2B1

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Recteur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Monsieur Federico Pasin
federico.pasin@hec.ca
Directeur
HEC Montréal
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7

Objet : Révision de votre politique linguistique

Monsieur le Directeur,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis que des correctifs doivent y être apportés afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici les éléments qui doivent être ajustés :

- *Les modalités de traitement des plaintes quant à l'application de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 5) ne sont pas précisées.*

  L'article 21 de votre politique précise à qui doivent être adressées les plaintes et qui sera responsable de leur traitement et suivi, mais aucune précision n'est fournie concernant les modalités de traitement de ces plaintes. Il serait également opportun de fournir les coordonnées (p. ex. une adresse courriel) à utiliser pour le dépôt d'une plainte.

- *Les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 7) ne sont pas précisées.*

  L'article 22.3 de votre politique précise que le comité du français de HEC Montréal comprend des étudiants et des membres du personnel, mais aucune précision n'est fournie quant aux modalités prévues pour leur consultation et leur participation.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ces correctifs auront été apportés, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Madame Lucie Laflamme
direction.generale@teluq.ca
Directrice générale
Université TÉLUQ
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6

Objet : Révision de votre politique linguistique

Madame la Directrice générale,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis qu'un correctif doit y être apporté afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici l'élément qui doit être ajusté :

- *Les modalités de traitement des plaintes quant à l'application de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 5) ne sont pas précisées.*

  L'article 13.3 de votre politique indique bien les modalités de traitement des plaintes prévues par votre établissement. Cependant, l'adresse courriel fournie pour le dépôt d'une plainte est celle d'un membre du personnel avec, de surcroît, la mention intérimaire. Puisque la révision de la politique est prévue aux dix ans, il serait opportun de proposer une adresse plus générique.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ce correctif aura été apporté, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des

membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec

Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 12 septembre 2024

Madame Caroline Senécal
caroline.senecal@vre.ulaval.ca
Vice-rectrice adjointe aux études et aux affaires étudiantes
Pavillon Jeanne-Lapointe
Université Laval
2320, rue des Bibliothèques, local 1534
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ajustements à la Politique linguistique de l'Université Laval

Madame la Vice-Rectrice adjointe,

Nous tenons à vous remercier des ajustements et précisions que vous nous fournissez dans votre lettre du 10 septembre 2024 concernant la politique linguistique de l'Université Laval.

Compte tenu des précisions fournies concernant les articles 4.1 et 4.2 ainsi que des ajustements que vous proposez à l'article 6.2 de votre politique linguistique révisée, celle-ci pourra désormais être considérée comme conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

Vous pouvez par conséquent faire approuver votre politique par votre conseil d'administration et ensuite la déposer via le *Portail CollecteInfo* d'ici le 1er octobre 2024, dans le but d'obtenir un avis de conformité du ministre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Rectrice adjointe, mes salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. Mme Sophie D'Amours, rectrice
rectrice@ulaval.ca

800, place D'Youville,
4e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : 418 263-2008
Québec.ca

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Monsieur Daniel Jutras
daniel.jutras@umontreal.ca
Recteur
Université de Montréal
Case postale 6128
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Objet : Révision de votre politique linguistique

Monsieur le Recteur,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis que des correctifs doivent y être apportés afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici les éléments qui doivent être ajustés :

- *Le plus haut dirigeant de votre établissement n'est pas désigné comme le responsable de l'application de votre politique (Charte, art. 88.2, par. 6).*

  L'article 15 de votre politique indique que le plus haut dirigeant délègue sa responsabilité de l'application de la politique à un officier qu'il désigne. La responsabilité de l'application de la politique ne peut être déléguée.

- *Les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 7) ne sont pas précisées.*

  L'article 16 de votre politique indique que le Comité permanent de la politique linguistique comprend des étudiants et des membres du personnel, mais aucune précision n'est fournie quant aux modalités prévues pour leur consultation et leur participation.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ces correctifs auront été apportés, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Monsieur Pierre Cossette
recteur@usherbrooke.ca
Recteur
Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Objet : Révision de votre politique linguistique

Monsieur le Recteur,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis qu'un correctif doit y être apporté afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici l'élément qui doit être ajusté :

- *Le plus haut dirigeant de votre établissement n'est pas désigné comme le responsable de l'application de votre politique (Charte, art. 88.2, par. 6).*

  L'article 9.1 de votre politique indique que le plus haut dirigeant délègue sa responsabilité de l'application de la politique à la secrétaire générale ou au secrétaire général de l'Université.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ce correctif aura été apporté, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l’occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l’application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l’accompagnement requis.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l’Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l’Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Madame Caroline Senécal
caroline.senecal@vre.ulaval.ca
Vice-rectrice adjointe aux études et aux affaires étudiantes
Pavillon Jeanne-Lapointe
Université Laval
2320, rue des Bibliothèques, local 1528
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Révision de votre politique linguistique

Madame la Vice-Rectrice adjointe,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique révisée, nous demeurons d'avis que certains correctifs doivent y être apportés afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici les éléments qui doivent être ajustés :

- *La langue des instruments d'évaluation des apprentissages (Charte : art. 88.2, par. 1)* est abordée sous forme de « *possibilité* ».

  L'article 6.2 de votre politique indique que « *la possibilité d'étudier et de réaliser l'ensemble des évaluations des apprentissages en français est maintenue* » alors qu'il devrait plutôt énoncer que le français est privilégié ou favorisé.

- *La qualité du français et sa maîtrise par les autres membres du personnel (Charte : art. 88.2, par. 3)* ne sont pas précisées.

  Les éléments présents dans votre politique ne permettent pas de confirmer la conformité de cet article. À titre d'exemples, voici des options que vous pouvez adopter pour rendre cet article conforme aux dispositions de la Charte :

- Raffermir l'énoncé de votre politique afin de répondre concrètement à l'article;
- Intégrer les passages de conventions collectives appuyant l'article;
- Rendre accessibles les conventions collectives en intégrant un hyperlien.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter ou la date de dépôt, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Nous tenons également à vous faire part de notre disponibilité afin de vous fournir toute précision ou information supplémentaire pour vous permettre de rendre votre politique linguistique conforme aux dispositions de la Charte.

Nous sommes conscients que le processus de validation d'un document, notamment par un conseil d'administration (CA), peut s'avérer complexe. C'est pourquoi nous vous proposons d'évaluer en amont la conformité des éléments à ajuster, par exemple avant la tenue du prochain CA de votre établissement.

Lorsque vous aurez apporté les deux correctifs requis, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, à la réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Rectrice adjointe, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Monsieur Stéphane Pallage
rectorat@uqam.ca
Recteur
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Objet : Révision de votre politique linguistique

Monsieur le Recteur,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis qu'un correctif doit y être apporté afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici l'élément qui doit être ajusté :

- *Les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 7) ne sont pas précisées.*

  L'article 10.2 de votre politique indique que le Comité consultatif de la Politique relative à la langue française comprend des étudiants et des membres du personnel, mais aucune précision n'est fournie quant aux modalités prévues pour leur consultation et leur participation.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ce correctif aura été apporté, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des

membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Monsieur François Deschênes
recteur@uqar.ca
Recteur
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski (Québec) G5L 3A1

Objet : Révision de votre politique linguistique

Monsieur le Recteur,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis que des correctifs doivent y être apportés afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici les éléments qui doivent être ajustés :

- *Le plus haut dirigeant de votre établissement n'est pas désigné comme le responsable de l'application de votre politique (Charte, art. 88.2, par. 6).*

  L'article 7.1 de votre politique indique que l'application, la mise en œuvre et la révision de votre politique relève de la rectrice ou du recteur, mais précise que ces responsabilités peuvent être déléguées à une autre personne. La responsabilité de l'application de la politique ne peut être déléguée.

- *Les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 7) ne sont pas précisées.*

  L'article 5.2 de votre politique indique que le Comité consultatif de la promotion de la langue française comprend des étudiants et des membres du personnel, mais aucune précision n'est fournie à l'article 7.2 quant aux modalités prévues pour leur consultation et leur participation.

800, place d'Youville
Québec (Québec) G1R 3P4
418 263-2008
Québec.ca

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ce correctif aura été apporté, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Monsieur Vincent Rousson
vincent.rousson@uqat.ca
Recteur
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4

Objet : Révision de votre politique linguistique

Monsieur le Recteur,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis qu'un correctif doit y être apporté afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici l'élément qui doit être ajusté :

- *Les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 7) ne sont pas précisées.*

  Cet élément est absent de votre politique.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ce correctif aura été apporté, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l’occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l’application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l’accompagnement requis.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l’Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l’Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Madame Murielle Laberge
murielle.laberge@uqo.ca
Rectrice
Université du Québec en Outaouais
Case postale 1250, succursale Hull
Bureau E-2104
Gatineau (Québec) J8X 3X7

Objet : Révision de votre politique linguistique

Madame la Rectrice,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis que des correctifs doivent y être apportés afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici les éléments qui doivent être ajustés :

- *Les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 7) ne sont pas précisées.*

  L'article 7.4 de votre politique indique que le Comité de la langue française comprend des étudiants et des membres du personnel, mais aucune précision n'est fournie quant aux modalités prévues pour leur consultation et leur participation.

- *La qualité du français et sa maîtrise par les enseignants (y compris lors du recrutement) et par les autres membres du personnel (Charte, art. 88.2, par. 3) ne sont pas précisées.*

  L'article 11 de votre politique indique que la connaissance d'une autre langue, outre le français, peut être exigée lors du recrutement. Il serait opportun de

préciser si la connaissance du français est requise pour les enseignants (y compris à l'embauche) et pour les autres membres du personnel.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ce correctif aura été apporté, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère
de la Langue
française
Québec
Direction des partenariats, de l'aide financière et des compétences langagières

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2024

Monsieur Christian Blanchette
christian.blanchette@uqtr.ca
Recteur
Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Objet : Révision de votre politique linguistique

Monsieur le Recteur,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir transmis une version révisée de la politique linguistique de votre établissement, conformément aux exigences de la Charte de la langue française (ci-après Charte).

Après examen de votre politique, nous sommes d'avis qu'un correctif doit y être apporté afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte. Voici l'élément qui doit être ajusté :

- *Les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de votre politique linguistique (Charte, art. 88.2, par. 7) ne sont pas précisées.*

  L'article 8 de votre politique indique la formation d'un comité d'application de la politique qui comprend des étudiants et des membres du personnel, mais les modalités prévues pour leur consultation et leur participation ne sont pas précisées.

Nous vous prions de procéder à ces ajustements avant le 1er octobre 2024. Pour toute question concernant les correctifs à apporter, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française par courriel à infosmappai@mlf.gouv.cq.ca.

Lorsque ce correctif aura été apporté, vous pourrez transmettre votre politique ajustée au ministère de l'Enseignement supérieur, via le portail CollecteInfo, puis, sur réception d'un avis favorable, vous pourrez la diffuser auprès des étudiants et des

membres du personnel de votre établissement. Nous vous inviterons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033. Bien entendu, vous recevrez les rappels appropriés le moment venu et recevrez l'accompagnement requis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos salutations distinguées.

La directrice,

[Original signé]

Geneviève St-Onge

c. c. M. Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux Affaires collégiales et aux interventions régionales et responsable de la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint aux Affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française,
ministre responsable de la Francophonie canadienne.

Québec, le 22 mai 2025

Monsieur Federico Pasin
Directeur
HEC Montréal
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7

Objet : Conformité de la politique linguistique à la Charte de la langue française

Monsieur le Directeur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la Charte de la langue française. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la Charte, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Lucie Laflamme
Directrice générale
Télé-Université du Québec
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Madame la Directrice générale,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française,
ministre responsable de la Francophonie canadienne.

Québec, le 11 août 2025

Monsieur Daniel Jutras
daniel.jutras@umontreal.ca
Recteur
Université de Montréal
Case postale 6128
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Objet : Conformité de la politique linguistique à la Charte de la langue française

Monsieur le Recteur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous informe que celle-ci sera considérée conforme à la *Charte de la langue française* conditionnellement à l'apport d'un correctif très prochainement concernant l'article suivant :

> *La politique linguistique d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire francophone doit traiter des fonctions du plus haut dirigeant de l'établissement, en tant que responsable de l'application de la politique (Charte, art. 88.2, par. 6).*

Cette conformité conditionnelle tient compte des correspondances et rencontres entre le ministère de la Langue française et l'Université de Montréal depuis le mois de mai 2024. Je vous prie d'informer le ministère de la Langue française dès que le correctif sera apporté à votre politique linguistique.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Pierre Cossette
Recteur
Université de Sherbrooke
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Recteur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Sophie D'Amours
Rectrice
Université Laval
Pavillon des sciences de l'éducation
2320, rue des Bibliothèques, bureau 1656
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Madame la Rectrice,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Madame la Rectrice, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Stéphane Pallage
Recteur
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Recteur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur François Deschênes
Recteur
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski (Québec) G5L 3A1

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Recteur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Vincent Rousson
Recteur
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Recteur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Madame Murielle Laberge
Rectrice
Université du Québec en Outaouais
Case postale 1250
Succursale Hull
Bureau E-2104
Gatineau (Québec) J8X 3X7

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Madame la Rectrice,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Madame la Rectrice, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

Québec
Gouvernement du Québec
Le ministre de la Langue française

Québec, le 19 décembre 2024

Monsieur Christian Blanchette
Recteur
Université du Québec à Trois-Rivières
Case postale 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Objet : Conformité de la politique linguistique à la *Charte de la langue française*

Monsieur le Recteur,

Après examen de la politique linguistique de votre établissement, je vous confirme que celle-ci est conforme à la *Charte de la langue française*. Elle peut par conséquent être diffusée auprès des étudiants et des membres du personnel de votre établissement. Nous vous invitons également, comme le prévoit la *Charte*, à la publier sur votre site Web.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que vous devrez produire au ministère de la Langue française un rapport sur l'application de votre politique linguistique au plus tard le 1er juin 2026. Vous devrez également réviser votre politique au plus tard le 1er juin 2033.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Jean-François Roberge
Ministre

875, Grande Allée Est
3e étage, secteur 500, bureau 3.701
Québec (Québec) G1R 4Y8

ANNEXE 1

Critères de la grille d'analyse des politiques linguistiques des établissements d'enseignement supérieur

Les exigences ajoutées en 2022 à la Charte par la loi 14 sont précédées d'un astérisque (*).

Langue de l'établissement (ou des programmes y étant donnés, le cas échéant)	
Année d'entrée en vigueur de la politique	XXXX
Politique révisée au 1er juin 2023	XXXX
Nombre de pages	XX
Titre de la politique linguistique	**XXXXXXXX**
OBLIGATIONS DE LA CHARTE POUR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS	**Oui ou Non**
Politique disponible en français	O/N
La politique traite de la mise en œuvre de cette politique (art. 88.2, par. 5)	O/N
traite aussi du suivi de cette politique	O/N
** incluant les modalités de traitement des plaintes quant à son application*	O/N
* La politique traite des fonctions du plus haut dirigeant, responsable de l'application de la politique (art. 88.2, par. 6)	O/N
* La politique traite des modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de celle-ci (art. 88.2, par. 7)	O/N
ÉTABLISSEMENTS FRANCOPHONES SEULEMENT	
La politique de l'établissement francophone traite de la langue d'enseignement (art. 88.2, par. 1)	O/N
incluant la langue des manuels et autres instruments didactiques	O/N
incluant la langue des instruments d'évaluation des apprentissages	O/N
La politique traite de la langue de communication de son administration (88.2, par. 2)	O/N
incluant la langue des textes et documents officiels ainsi que toute autre communication	O/N
La politique traite de la qualité du français et de sa maîtrise (art. 88.2, par. 3)	O/N
par les étudiants	O/N
** incluant l'enseignement de la terminologie française aux étudiants*	O/N
par le personnel enseignant	O/N
incluant lors du recrutement du personnel enseignant	O/N
par les autres membres du personnel	O/N
La politique traite de la langue du travail (art. 88.2, par. 4)	O/N
* La politique précise les conditions et circonstances dans lesquelles une langue autre que le français peut être employée, conformément à la Charte (art. 88.2, al. 2)	O/N
ÉTABLISSEMENTS ANGLOPHONES SEULEMENT	
* La politique traite de la maîtrise du français exigée à la fin des études (étudiants domiciliés au Québec seulement) (art. 88.3, par. 1)	O/N
** incluant la maîtrise de la terminologie française appropriée*	O/N

La politique traite de la langue des communications écrites de l'établissement (art. 88.3, par. 2)	O/N
avec l'Administration	O/N
avec les personnes morales	O/N
* avec les entreprises établies au Québec	O/N
La politique traite de l'enseignement du français comme langue seconde (art. 88.3, par. 3)	O/N
* La politique traite des services offerts en français (art. 88.3, par. 4)	O/N
ÉTABLISSEMENTS COLLÉGIAUX OFFRANT L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS	
* La politique précise quelles mesures permettent de prioriser l'admission à l'enseignement en anglais pour les ayants droit, lorsque le nombre de demandes d'admission dépasse le nombre d'étudiants pouvant être admis (art. 88.2, par. 8)	O/N
La politique respecte tous les aspects applicables de la Charte de la langue française	O/N
REDDITION DE COMPTES ET SUIVI APRÈS L'ADOPTION DE LA POLITIQUE (section à compléter ultérieurement)	
La politique est diffusée auprès des membres du personnel et des étudiants (art. 88.5)	
La politique est publiée sur le site Internet de l'établissement (art. 88.5)	
JUIN 2026 – L'établissement a transmis au MLF un rapport sur l'application de sa politique (art. 88.6)	
des membres du personnel et des étudiants ont participé à la préparation du rapport	
JUIN 2033 – L'établissement a révisé sa politique (art. 88.7)	
des membres du personnel et des étudiants ont participé à la révision de la politique	